



DECISION N° 2023-1166

**Régie de recettes et d'avances n°67 - JEUNESSE.**  
**Avenant 1 à la décision n°2022-1274 portant**  
**création de la régie pour la direction Jeunesse, Vie**  
**étudiante, Insertion.**

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

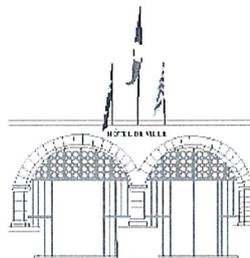
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Marie BACH, adjointe au maire,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les tarifs en cours des produits annexes pouvant être vendus par les services municipaux,

Vu la décision n°2022-1274 du 28 décembre 2022 instituant une régie de recettes et d'avances n°67 JEUNESSE pour la Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion et domiciliée 13 avenue Paul Alduy à PERPIGNAN,



Vu l'arrêté du Maire du 16 janvier 2023 portant nomination du régisseur titulaire, du régisseur suppléant et des mandataires simples pour ladite régie,

Considérant la création d'un nouvel E.A.J (Espace Adolescence Jeunesse) au Moulin à Vent,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 septembre 2023.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision n° 2022-1274 du 28 décembre 2022 est ainsi modifié :

#### Article 2

Le siège de la régie n°67 est fixé au 13 bis de l'avenue Paul Alduy à Perpignan. Il est créé les **9 lieux d'encaissement** suivants :

Lieux d'encaissement	Adresses
1. EAJ du Haut-Vernet	76 avenue de l'Aérodrome
2. EAJ de la Diagonale du Vernet	Square Ivo Malec
3. EAJ de Saint-Martin	11 rue de la Briqueterie
4. EAJ du Bas-Vernet	16 rue du Puyvalador
5. EAJ de Mailloles / Saint-Assisclé	HLM Saint-Assisclé – Av. d'Athènes – Bât. 17
6. EAJ de Saint-Gaudérique	Rue Nature
<b>7. EAJ du Moulin à Vent</b>	<b>13 bis avenue Paul Alduy</b>
8. Service Jeunesse, antenne Bartissol	9 rue Edmond Bartissol
9. Direction Jeunesse	13 bis avenue Paul Alduy

### ARTICLE 2 :

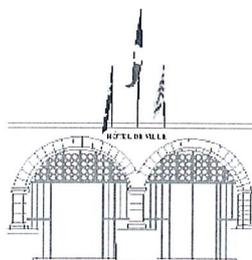
L'article 6 de de la décision n° 2022-1274 du 28 décembre 2022 est ainsi modifié :

#### Article 6

Le montant maximum de l'encaisse consolidée (numéraire + compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 € (trente-cinq mille euros)

Le montant en monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 16 000 € (seize mille euros) avec la répartition suivante :

Lieux d'encaissement	
1. EAJ du Haut-Vernet	1 000 €
2. EAJ de la Diagonale du Vernet	1 000 €
3. EAJ de Saint Martin	1 000 €
4. EAJ du Bas-Vernet	1 000 €
5. EAJ de Mailloles / Saint-Assisclé	1 000 €
6. EAJ de Saint Gaudérique	1 000 €
<b>7. EAJ du Moulin à Vent</b>	<b>1 000 €</b>
8. Service Jeunesse, antenne Bartissol	4 000 €
9. Direction Jeunesse	5 000€



ARTICLE 3 :

L'article 8 de de la décision n° 2022-1274 du 28 décembre 2022 est ainsi modifié :

Article 8

Un fonds de caisse d'un montant de 220 € (deux cent vingt euros) est mis à disposition du régisseur et réparti de la manière suivante :

Lieux d'encaissement	Fond de caisse
1. EAJ du Haut-Vernet	20 €
2. EAJ de la Diagonale du Vernet	20 €
3. EAJ de Saint Martin	20 €
4. EAJ du Bas-Vernet	20 €
5. EAJ de Mailloles / Saint-Assisclé	20 €
6. EAJ de Saint Gaudérique	20 €
<b>7. EAJ du Moulin à Vent</b>	<b>20 €</b>
8. Service Jeunesse, antenne Bartissol	40 €
9. Direction Jeunesse	40 €

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan et le Comptable Public assignataire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **04 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231004-179580-AU-1-1

Accusé reçu le : **04 OCT. 2023**

Affiché le : **04 OCT. 2023**

Mme Marie BACH, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

